

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2020_C06

Séance du 2 mars 2020

Date de la convocation 25 Février 2020	
Nombre de délégués	31
Nombre de présents	3
Nombre de procurations	0
Vote :	
- POUR	3
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

En vertu de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 février 2020, le Comité Syndical a été à nouveau convoqué le 2 mars 2020 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt, le deux mars, à 12h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes du Bas Armagnac, à NOGARO sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents : Elisabeth DUPUY-MITTERRAND,
Nicolas MELIET.

Représenté : Jean DUCLAVE représenté par Anne-Marie SAINT-PE.

A été nommée **secrétaire de séance** : Anne-Marie SAINT-PE

Nature de l'acte : 7.1

FIXATION DU MONTANT DES COTISATIONS 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération 2020_C05 votant le budget primitif 2020,

Afin d'équilibrer le budget primitif 2020, la Présidente indique comme vu dans le budget primitif 2020 qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation à 1,80 € par habitant. La population retenue pour le calcul correspond à la population totale légale en vigueur en 2020 - millésimée 2017, données INSEE les plus à jour (source banatic).

La participation 2020 de chacun des EPCI adhérents s'établit comme suit :

EPCI	SIREN	Population	Cotisation 2020 1,80 €/hab.
GRAND AUCH COEUR DE GASCOGNE	200066926	40 395	72 711,00 €
ARTAGNAN EN FEZENSAC	243200607	7 206	12 970,80 €
ASTARAC ARROS EN GASCOGNE	200035756	7 512	13 521,60 €
BAS ARMAGNAC	243200409	8 919	16 054,20 €
BASTIDES DE LOMAGNE	200034726	11 559	20 806,20 €
COEUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	243200425	8 196	14 752,80 €
COTEAUX ARRATS GIMONE	200042372	10 866	19 558,80 €
GASCOGNE TOULOUSAINE	200023620	22 359	40 246,20 €
GRAND ARMAGNAC	243200458	13 499	24 298,20 €
LOMAGNE GERMOISE	243200391	19 938	35 888,40 €
SAVES	243200599	9 897	17 814,60 €
TENAREZE	243200417	15 060	27 108,00 €
VAL DE GERS	200072320	10 787	19 416,60 €
TOTAL		186 193	335 147,40 €

La cotisation 2020 sera appelée en une seule fois au cours du premier semestre.

Oùï l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le montant des cotisations 2020 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND



SYNDICAT MIXTE
DU
SCOT DE GASCOGNE

Transmise à la Préfecture le : 9 mars 2020

Affichée le : 9 mars 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par la voie de la plateforme Télérecours : www.telerecours.fr